

Vigilance

Les attentats de janvier et la montée de l'intolérance rappellent combien les libertés fondamentales et le pluralisme doivent toujours être défendus face aux sceptiques, aux opportunistes, aux fanatiques.

De même, la carte de presse – et la Commission qui la délivre depuis 80 ans – subit des agressions sans précédent. Ses critères impartiaux déplaisent à ceux qui, forts de leur position médiatique dans la profession, s'honoreraient pourtant d'en être les plus zélés ambassadeurs...

Leurs attaques portent d'autant plus que le journalisme subit une grave crise, menaçant les plus fragiles d'entre nous. Il n'est donc pas surprenant que soient remis en cause la grande loi sur la presse de 1881, menacée d'amputation*, ou encore le statut de journaliste professionnel (1935), instaurant notamment le « mois par année » (indemnité en cas de licenciement), les clauses de conscience et de cession...

et la carte d'identité de journaliste professionnel. Et, au lendemain du décès de l'ex-député Jacques Cressard, que sa loi (de 1974) reconnaissant au journaliste rémunéré à la pige les droits de tous les salariés, doit encore être défendue pied à pied, jusque dans les prétoires.

Qui d'autre que le SNJ, à l'origine du statut, présent partout, serait le mieux à même de repousser ces menaces ? Envoyer à la Commission des démagogues ou des dilettantes serait la pire option. Les journalistes peuvent compter sur les élus SNJ, qui, forts d'une longue expérience, seront capables de préserver nos acquis tout en prenant en compte les évolutions de la profession.

C'est à vous, adhérents au SNJ, qu'il appartient de poursuivre ces combats, par votre vote et en incitant tous les journalistes à voter SNJ.

Eric Marquis

Secrétaire général du SNJ Ile-de-France

Ancien président de la CCIJP

* Voir le communiqué du SNJ : « Liberté de la presse : halte au feu ! » <http://www.snj.fr/article/libert%C3%A9-de-la-presse-halte-au-feu>

SNJ INFO

L 761 - 2

Tout le monde se fout de la carte de presse, sauf de la sienne

Les bonnes âmes s'émeuvent du sort de Pascale Clark. Les branchouilles font du buzz autour du Petit Journal. Roselyne Bachelot s'étonne que l'on la lui refuse (encore faut-il la demander !). Les décisions de la commission de la carte seraient « administratives ». Et ?

Mais, chères consœurs et chers confrères, si vous avez, si nous avons, ce bout de plastique barré tricolore, c'est que tous les ans un journaliste étudie et signe le dossier, impartialement. Et qu'il y a au moins une chance sur deux, si ce n'est pas deux sur trois, que cela soit un journaliste SNJ, alors que les élus du SNJ représentent moins du tiers de l'ensemble des commissaires de la CCIJP, et qu'ils sont présents, eux, toutes les semaines, bénévolement, alors que la commission, elle, se réunit tous les quinze jours.

Et sur quoi reposent ces décisions ? Sur un truc très simple, un peu ringard de nos jours. Il s'agit du code du travail et de la convention collective nationale du travail des journalistes. Et lorsque la commission a un doute, la question est : est-ce bien du journalisme ?

Cela veut dire quoi ? Que la commission applique les lois de la République depuis 80 ans. Ni plus, ni moins. Et que la commission accompagne depuis toujours l'évolution de nos métiers. C'étaient les cameramen du Pathé journal en 1935, se sont les métiers du web aujourd'hui.

Et la question est toujours la même. Salarié ou non ? Quelle qualification ? Et sous quel régime ? Ainsi, la notion d'inter-

mittent du spectacle n'inclut à aucun moment la notion d'information au public. Et que nous défendons le statut des intermittents du spectacle, qui n'a rien à voir avec celui des journalistes. Ou que le statut d'autotrepreneur n'est pas celui de salarié. C'est celui du code du commerce. Et cela se règle devant le tribunal d'instance. Pas aux Prud'hommes.

En 2014, la CCIJP a délivré plus de 36 500 cartes. Moins de 600 ont été refusées. A peine 1,6 %. La plupart du temps parce que les demandeurs sortaient des « clous ». Souvent à leur corps défendant : pas assez de revenus. Et, parfois, la commission donne, provisoirement, un « coup de pouce ».

Pour les plus menacés d'entre nous, les pigistes, les photojournalistes ou encore ceux qui sont en conflit avec leur employeur. Mais il y a aussi ceux qui fraudent sciemment, trop, mais moins qu'on pourrait le penser. Ou ceux qui croient que « journalistes d'un jour, journalistes toujours ».

Et ceux là, souvent, n'ont plus besoin d'une carte, mais d'un carton d'invitation pour « exercer leur métier ». Carton qu'ils ne vont surtout pas découper en direct.

Alors, stop ou encore ? Encore ? Votez et faites voter SNJ dès le 24 avril.

Gilles Viellard
Elu et candidat à la CCIJP

COMMENT CA, PLUS DE CARTE DE PRESSE ?



Assemblée générale 2015 du SNJ Ile-de-France

Le 18 mars 2015, la section Ile-de-France tenait son assemblée générale. Malgré les difficultés, la section se redresse et apporte des réponses aux défis posés par la désyndicalisation. Synthèse du rapport d'activité 2014-2015.

Consolidation et fragilités

Dans la continuité de l'action engagée par une nouvelle équipe installée en avril 2013, nos objectifs sont de renforcer le SNJ et donc sa section régionale, de resserrer la relation avec les sections d'entreprise et les adhérents, d'améliorer adhésions et implication des adhérents.

Le Conseil du SNJ IdF (28 membres), qui anime la section régionale, se réunit une fois par mois, en fin de journée, au siège du syndicat. Les membres du Conseil échangent aussi au quotidien via une liste de discussion par mel. Le Bureau du Conseil (9 membres) se réunit en plus une fois par mois.

La progression : ce qui a été fait

- **Sessions trimestrielles de formation** pour les nouveaux adhérents, proposées depuis à tous les adhérents

- « Pots »

- pour les élus et délégués (septembre)
- pour les nouveaux adhérents (janvier)

- **Administratif/trésorerie**

Le SNJ IdF a changé de banque pour le Crédit coopératif. Ce qui permettra notamment la mise en place plus aisée du prélèvement automatique des cotisations.

- **Communication**

- *SNJ Info*, organe (4 pages) du SNJ IdF
- Objectifs : rétablir une parution (au moins) trimestrielle, idéalement bimestrielle, avec un envoi « papier » (en plus de la diffusion sous forme numérique). Deux ans ont été nécessaires pour satisfaire ces objectifs.

- Le blog est alimenté régulièrement dans le souci de coller à l'actualité.

- Affiches. La section IdF, grâce à la contribution de militants, a proposé au SNJ des affiches « Adhérez au SNJ » et « Votez SNJ ».

- **Dans la rue**

Les adhérents ont été invités notamment à participer au défilé de la Fête du travail le 1^{er} mai 2014.

Bien évidemment le SNJ IdF a été très présent dans les mobilisations d'après attentats de janvier, et ce dès le soir du massacre chez Charlie.

- **Réunion publique.** Soirée projection-débat « Charlie » autour du film

C'est dur d'être aimé par des cons de Daniel Leconte, lundi 2 février 15 au cinéma Luminor Hôtel-de-Ville.

- **Réunions proposées aux adhérents**
- « Atelier déontologie » le 27 mai 2014 à 19 h au CFPJ

- Action syndicale : réunions pour les journalistes pigistes, sur la Base de données économiques et sociales, etc. Plus les formations nationales.

- **Les militants du SNJ IdF** sont actifs également au niveau des branches, auprès des journalistes pigistes, des chômeurs et retraités, à la CCIJP, à la Commission arbitrale, à l'Afdas, à Audiens, comme conseillers du salarié, dans les commissions paritaires emploi et formation, dans l'action internationale, comme élus prud'homaux à Paris et Nanterre, à Solidaires 75, etc.

- **La section régionale IdF dans le SNJ**
- Au congrès national du SNJ du 8 au 11 octobre 2014 au Val-Joly (59), la section francilienne :

- a envoyé une délégation au Congrès forte de près de 50 membres, soit près du tiers des congressistes !

- a contribué aux débats thématiques à l'ordre du jour du congrès

- est représentée au Comité national (le « parlement » du SNJ) par 20 titulaires et 20 suppléants

- est représentée au Bureau national (30 membres) par 12 militants.

Des ambitions encore en friche

- **Adhérents/adhésions**

Dans le contexte économique, social et idéologique très difficile que nous connaissons, nous sommes parvenus depuis deux ans à stopper la décrue des effectifs (= relancer la syndicalisation), mais devons encore travailler à encourager la prise de responsabilités des adhérents (dans l'entreprise, dans le syndicat, dans les instances paritaires).

- Des réunions des adhérents par forme de presse. Chantier entamé pour la presse spécialisée (17 septembre 2013), Télé (16 septembre 2014)... Appel lancé aux militants pour organiser ces rencontres dans les autres formes de presse.

- Réunions « Entretenir son réseau », projet issu de l'AG de mars 14. Etc.

Notre principal handicap : trop peu de militants impliqués

L'action du SNJ IdF souffre du manque d'effectifs à tous les niveaux.

- Les permanences (action syndicale, juridique, emploi, etc.), parce qu'elles matérialisent l'activité continue de conseil du SNJ, sur tous les fronts, sont la « force vive », le « cœur du réacteur » du SNJ IdF. Mais elles sont aujourd'hui assurées par un nombre trop faible de militants. Pour assumer le rôle premier du SNJ d'information et de conseil, il est vital de les renforcer.

- Les équipes de négociation. L'organisation de notre profession fait (heureusement) une grande part au paritarisme : la négociation syndicats/organisations d'employeurs. Mais le SNJ, première organisation des journalistes, peine à aligner des représentants dans toutes les réunions paritaires. Bref, là aussi, appel aux adhérents !

Conclusion

La section IdF est de loin la première du SNJ en effectifs. Mais une trop grande partie des adhérents ont trop peu de relations avec les instances de la section régionale.

Payez votre cotisation (sans attendre les rappels qui coûtent cher.) Lisez et relayez auprès des autres adhérents les infos diffusées par le SNJ (national ou régional). N'hésitez pas à contacter la section (), les permanences...

Rapport adopté à l'unanimité par l'AG annuelle de la section régionale du SNJ Ile-de-France le 18 mars 2015. (idf@snj.fr)

Analyse. Au delà du trop faible nombre d'adhérents, qui ne reflète pas l'importance de l'Ile de France, il n'y a pas assez de militants. Les permanences juridiques et syndicales risquent de ne plus être assurées dans les mois qui viennent. Les élus et délégués syndicaux du SNJ sont souvent débordés et parfois sont amenés à prendre des décisions dans l'urgence sans en mesurer les conséquences à long terme pour leurs entreprises et pour le SNJ.

G. V.

Liberté d'expression, où se trouve la limite ?

Tout dire, tout dessiner, tout écrire : la presse en France est-elle aussi libre que la loi continue à l'affirmer ? Vaste sujet, dont le débat qui précèdeait l'assemblée générale du SNJ Ile-de-France, avec Gérard Biard (*Charlie Hebdo*), Diane de Bellecize (IFP) et Serge July, n'a été qu'une mise en appétit. Affaire à suivre, et de près.

Si tu parles, tu meurs. Si tu te tais, tu meurs. Alors, parle... », écrivait un journaliste algérien ⁽¹⁾ au début des années 1990. A Paris, le 18 mars 2015, le débat précédant l'assemblée générale du SNJ Ile-de-France s'intitule « Liberté d'expression, liberté d'information : stop ou encore ? », et la citation sort de la bouche du rédacteur en chef de *Charlie Hebdo*. Gérard Biard affiche ainsi, deux mois après l'attentat qui décimait la rédaction du mensuel, à quelle aune il mesure sa responsabilité de journaliste.

Alors que, entre autres signaux, le Mémorial de Caen a annulé l'édition 2015 de ses Rencontres internationales du dessin de presse, que la loi sur la liberté de la presse de 1881 est remise en cause, la petite musique de « la liberté oui, mais... » se fait

lancinante, constate en substance Olivier Samain, journaliste à Europe 1 et animateur du débat. « *Les journalistes sont-ils bien armés* » pour résister à ces sirènes, y compris à celle de l'autocensure ?

Pas de blasphème en France

La loi est un bouclier avéré, rappelle Diane de Bellecize, spécialiste du droit de la presse. La liberté d'expression du journaliste est protégée par trois textes : la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), articles 9 et 10, et, à l'échelle de la France, la Déclaration des droits de l'homme, articles 10 et 11, et

la loi du 29 juillet 1881 sur la presse (lire encadré). Les juges de la « chambre de la presse » ⁽²⁾, tenant compte entre autres du statut de l'auteur et du support concerné - l'humour revendiqué pèse dans la balance -, font preuve d'une « grande finesse ».

Le registre religieux s'avère plus sensible, notamment en vertu de la loi Guigou ⁽³⁾, mais la jurisprudence française et surtout européenne « affirme toujours la liberté d'expression [dans ce domaine] ». En tout état de cause, le délit de blasphème n'existe plus en France depuis 1881, sauf en Alsace et en Moselle, où, le 6 janvier 2015, les représentants des religions monothéistes demandaient son abrogation auprès de l'Observatoire de la laïcité.

Rien n'est pourtant acquis, car ce garde-fou législatif est aujourd'hui fragilisé par l'engouement des gouvernements pour les « lois mémorielles ». Lois « de circonstance », préviennent Olivier Samain et Gérard Biard : le « *détricotage de la loi de 1881* » qu'elles induisent risque de se retourner contre les journalistes, en transférant au juge pénal ordinaire ce qui relevait de la « chambre de la presse ». Une inquiétude partagée par Diane de Bellecize, qui estime la loi Gayssot (1990) inutile et fustige une « *propension [du législateur] à multiplier les délits d'opinion* ».

« Nos limites morales personnelles »

Contrepoint avec Serge July, auteur du *Dictionnaire amoureux du journalisme* ⁽⁴⁾, qui fait remarquer à quel point la loi de 1881 a pu « être utilisée de manière très violente » lors de l'affaire Dreyfus, une

écrasante majorité des quotidiens s'étant affichés ouvertement antisémites. Avec son « J'accuse » (dans *L'Aurore*, 13 janvier 1898), « *Zola intervient, en faisant de la bonne diffamation* », note le cofondateur

Connivences

Pour Mazarine, tous les journalistes savaient, mais ne disaient mot... : le débat sur la liberté d'expression fait un détour vers le « respect de la vie privée » en rappelant, par la voix de Serge July, le consensus tacite et très français qui existait entre la presse et le pouvoir politique jusqu'aux années 1980. Nouveaux médias aidant, cette loi qui ne disait pas son nom a été pulvérisée en quelques révélations, et la presse française fait désormais quasiment jeu égal avec ses homologues anglo-saxons.

de *Libération*, qui ajoute : « *Ce n'est pas la presse qui a libéré Dreyfus...* »

De fait, « *nos limites, ce sont la loi et nos limites morales personnelles* », constatait un peu plus tôt Gérard Biard. « *Pas de liberté sans responsabilité* », aurait-on professé aux Assises internationales du journalisme (Paris, 13 mars 2015), rapporte Eric Marquis, perplexe, car le terrain est glissant au regard de la fameuse « *petite musique* » réactivée par les attentats de janvier. « *On a l'habitude d'être traités d'irresponsables*, admet le rédacteur en chef de *Charlie Hebdo*. *Mais il faut comprendre à quoi on a affaire. Il ne faut pas dire à notre adversaire qu'il emploie la bonne méthode. On ne se protège pas en reculant.* » Pierre Ganz rappelle que, tout de même, en tant que journaliste, « *on a une responsabilité sociale* ». Certes, répond Gérard Biard, « *mais quelle est la responsabilité du journaliste ? On exerce un droit. Il y a d'ailleurs des critiques qui se perdent sur la façon de l'exercer...* »

Dominique Pradalié saisit la balle au bond : « *La responsabilité du journaliste est déjà de bien faire son travail - et de le dire si cela ne lui est pas possible...* » Du grain à moudre pour les quelque soixante-dix participants au débat.

Monique Devauton

(1) Tahar Djaout, assassiné en 1993.

(2) Ou « 17^e chambre ».

(3) La diffamation et l'injure raciale et religieuse, la provocation à la discrimination raciale et religieuse, la négation de l'existence de crimes contre l'humanité restent passibles de prison.

(4) Plon, janvier 2015.

Quand un journaliste devient-il hors-la-loi ?

Délit de diffamation ou d'injure, ou pur exercice de la liberté d'expression de la presse ? Du fil à retordre pour les tribunaux, mais la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse donne des fondamentaux. Une plainte pour « diffamation » est justifiée lorsqu'un journaliste a fait référence à un fait précis, a visé une personne, physique ou morale, et que cette personne est identifiable. Si le journaliste n'a fait référence à aucun fait précis, il peut néanmoins s'attendre à une plainte pour « injure » si la victime est identifiable. De là, « *tout est dans le juge* », disait le député Gustave Cuneo d'Ornano lors du vote de la loi.

RADIO FRANCE étranglée par l'Etat

La crise de Radio France est due à la baisse de la dotation de l'Etat. Moins 87 millions pour les trois dernières années, que Radio France a réussi à compenser par des économies, mais qui ne permettent plus de faire tourner la maison et de terminer les très coûteux travaux débutés il y a 10 ans... Et le nouveau contrat d'objectifs et de moyens (COM), négocié à la baisse, prévoit plus de 300 suppressions d'emplois. Après une première journée de mobilisation le 12 mars à l'appel du SNJ, de la CFDT et de l'UNSA,

uniquement centrée sur l'emploi, une inter-syndicale s'est construite autour de quatre préavis portant sur les personnel du ménage, de sécurité, les programmes dans les radios locales, les modes de production et les orchestres. Les journalistes, eux, avec le SNJ, ont donc fait grève les 12 mars et à nouveau le 3 avril, sur le point central : la défense de l'emploi. Deux journées fortes de 60 % de grévistes dans l'ensemble des rédactions sur le seul appel du SNJ. *Le SNJ Radio France*
PLUS sur snj-paris-idf.org

LE FIGARO : le SNJ en tête chez les journalistes

Les élections professionnelles au Figaro ont confirmé, le 19 mars, la première place du SNJ chez les journalistes, avec plus de 38 % des voix. Sur l'ensemble des collègues, la CFDT atteint 29,8 %, la CGT 24,9 %, le SNJ 21,5 %, la CFCT 16,3 % et la CGC 7,3 %. Le bon résultat du SNJ s'explique par son implantation dans l'ensemble des titres et des supports.

Patrick Bele, DS SNJ
PLUS sur snj-paris-idf.org

LIBÉRATION : bons résultats du SNJ

Le 31 mars, les salariés ont accordé, dans le collège journalistes et cadres, la première place à la liste SNJ chez les titulaires au CE, avec près de 44 % des suffrages (deux sièges), contre 34 % à SUD (un siège) et 22 % à la CGT (un siège). Chez les suppléants au CE, le SNJ obtient 38 % (deux sièges), SUD 45 % (deux sièges) et la CGT 17 % (aucun siège). Concernant les élections des délégués du personnel, chez les candidats titulaires, le SNJ a obtenu 31 % (deux sièges), SUD 49 % (trois sièges) et la CGT 13 % (aucun siège), tandis que chez les suppléants, le SNJ et SUD font jeu égal autour de 39 % (deux sièges) et la CGT recueille 15 % (un siège). **PLUS sur snj-paris-idf.org**

SOPHIA : PSE et sous-traitance

Fin janvier 2015, Sophia Publications est mis en redressement judiciaire. Début mars, la direction lance un PSE qui vise la suppression de 24 postes (sur 76, après une dizaine de départs de journalistes en clause de cession) et prévoit la mise en sous-traitance des abonnements, de la vente au numéro, du développement et de la publicité (chez MédiaObs), de la comptabilité et des ressources humaines. Les négociations en cours avec les déléguées SNJ et SNJ-CGT ont, semble-t-il, permis de faire reculer la direction sur son projet de mutualiser les postes d'iconographes, de direction artistique, de maquette et de secrétariat de

rédaction-correction, et de préserver ainsi 4 postes visés par le PSE.

La section SNJ de Sophia Publications
PLUS sur snj-paris-idf.org

AEF : augmentations collectives

Lors des NAO, nous avons obtenu une hausse de 2 % des minima pour les plus bas salaires, la revalorisation du tarif de la pige à 60 € brut (+20 %) le feuillet, la généralisation à tous les salariés des congés exceptionnels (art. 35 de la Convention collective des journalistes). Mais, même revalorisés, les premiers niveaux de salaires restent modestes... D'autres négociations sont en cours, sur l'égalité hommes-femmes et sur la gestion des âges dans l'entreprise.

Pour la section SNJ de l'AEF, Aline Brachet, Sylvain Marcelli
PLUS sur snj-paris-idf.org

ABC/AGRA : Succès sur les droits d'auteur

Depuis le rachat par Réussir, tous les journalistes qui sont partis ont été remplacés. Ceci dit, les services administratifs ont fondu comme neige au soleil. La Commission des droits d'auteur des journalistes (CDAJ) nous a globalement donné raison, sauf sur le montant de la cession à des tiers. Nous avons obtenu, en deux saisines, l'abandon des « familles cohérentes de presse », une revalorisation du forfait proposé par la direction, le respect du droit de chaque journaliste à refuser la cession à des tiers, et un remboursement quasi total des sommes dues depuis l'entrée en vigueur de la loi Hadopi.

La section SNJ d'ABC/Agra
PLUS sur snj-paris-idf.org

20 MINUTES : « CDD de piges »

En 2014, la section SNJ de 20 Minutes a été très occupée à négocier le PSE. Négociations qui ont permis aux photographes, majoritairement visés par ce plan, de partir dans de bonnes conditions. L'année 2014 aura aussi marquée par la refonte globale de la

grille des salaires et fonctions de 20 Minutes, jamais révisée depuis 2005. Y ont notamment été intégrés les métiers de community manager ou de FPE (front page editor), en prenant soin de les faire figurer comme journalistes rédacteurs/trices. L'année 2015 commence par la signature d'un nouvel accord concernant les astreintes et d'une renégociation de l'accord d'intéressement. Nous lutons au quotidien contre les pratiques de publishing, contre la pression appuyée exercée sur les journalistes au nom de la productivité, et au détriment de l'information, contre un basculement de plus en plus net vers un traitement anecdotique et sensationnaliste de l'actualité. L'année 2015 commence aussi par un nouveau combat contre l'établissement de « CDD de piges », nouvelle pratique initiée par la direction de 20 Minutes, qui vise à encadrer le paiement des piges par un CDD.

Alice Coffin, DS et DP SNJ
PLUS sur snj-paris-idf.org

ÉDITIONS DALLOZ : le SNJ conforté

La section SNJ des éditions Dalloz sort renforcée du premier tour des élections professionnelles des 14 et 15 avril, par vote électronique. Pour la première fois, le SNJ avait obtenu la création d'un collège journalistes. Celui-ci est le seul où le quorum ait été atteint, permettant l'élection des candidats SNJ au comité d'entreprise et pour les délégués du personnel. Notre représentativité dans ce collège dépasse les 89 %. Sur l'ensemble de l'entreprise, l'audience reconnue au SNJ dépasse les 35 %, en nette progression par rapport à 2013. Ces chiffres sont l'aboutissement du travail de la section, créée en 2011. A l'époque, Dalloz refusait d'appliquer notre convention collective, n'acceptait pas les demandes de carte des secrétaires de rédaction et payait les journalistes pigistes en droits d'auteur.

PLUS sur snj-paris-idf.org

PERMANENCES SNJ

33, rue du Louvre, 75002 Paris
ACCUEIL ACTION SYNDICALE : le jeudi, de 18 h 30 à 20 h 30
EMPLOI sur place et par téléphone: le jeudi, de 19 h 30 à 20 h 30
JURIDIQUE : le mercredi, par téléphone de 10 h 30 à 12 h et sur place de 14 h à 16 h

SNJ INFO (sous-titre : L761-2)

Organe du SNJ Ile-de France
33, rue du Louvre, 75002 Paris
Tél.: 01 42 36 84 23 - Fax : 01 45 08 80 33
Site : www.snj.fr - Blog : <http://snj-paris-idf.org>
- Mail : idf@snj.fr
Directeur de la publication : Vincent Lanier
Rédacteur en chef : Eric Marquis
Impression : Chateaudun Reprographie - Paris
ISSN : 0996-5548 - N° CPPAP : en cours